

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 20/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Convocation et affichage : 06/05/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC POUR FOOD TRUCKS

Monsieur le Maire informe que l'Association loi 1901 « Animons Bevons » peut être amenée à faire intervenir des Food trucks dans le cadre d'évènements ayant lieu sur la Commune.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre très occasionnel et limité au maximum à trois stationnements par an et par Food truck, de ne pas exiger de redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas exiger de redevance d'occupation du domaine public de Food trucks dans le cadre d'évènements organisés par l'Association loi 1901 « Animons Bevons » ;**
- **Rappelle que cette gratuité est limitée à trois stationnements par an et par Food truck**

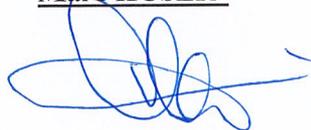
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 15 mai 2025,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire,

Patrick SCOTTI

